



Département du MORBIHAN

2026/26/02/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six à vingt heures trente, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivée à 21h49), GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne.

Procurations : BOCQUILLON Maud à Laurine GOUJARD, POUPON Marie-Laure à LE ROUX Véronique, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan (jusqu'à 21h49), TROALEN Anne à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance à « l'UNANIMITÉ ».

Date de convocation : 18/02/2026
Convocation affichée le : 19/02/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procurations (s) : 5

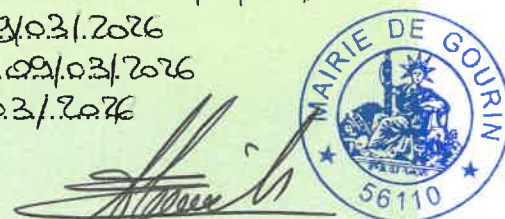
Reçu en Préfecture de VANNES le 06/03/2026

Publié ou notifié le 06/03/2026

Certifié exécutoire le 06/03/2026

A GOURIN, le 06/03/2026

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



14- RÉTROCESSION DE LA CONCESSION TEMPORAIRE, CASE AU COLOMBARIUM, À L'EMPLACEMENT NV.CO-0002 AU NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la concession NV.CO-0002, située au colombarium, a été acquise le 11 avril 2012 pour une durée de 10 ans. Vide de toute urne depuis l'année 2021, elle est arrivée à expiration et n'a pas été renouvelée.

Les titulaires ont, par courrier en date du 17 décembre 2025, exprimé leur souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.

La concession étant vide de tout corps, il apparaît justifié que la commune de Gourin accepte cette rétrocession, conformément aux dispositions de l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260226-D2026260214-DE

Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ la rétrocession de la concession, case au colombarium, emplacement NV.CO-0002 au nouveau cimetière.

A Gourin, le 26 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.